



Grands partenaires



Une initiative de
AQMAT

Association québécoise de la
quincaillerie et des matériaux
de construction

Appuyée par
ACQC
ASSOCIATION DES
CONSOMMATEURS
POUR LA QUALITÉ DANS
LA CONSTRUCTION



Partenaires médias
HARDLINES
Connecting the Home Improvement Industry



Ottawa, le 22 décembre 2025

L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée

Ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec
Gouvernement du Canada

Objet : Si la production d'acier en aval s'effondre, la demande d'acier primaire canadien va suivre

Madame la Ministre,

Compte tenu de votre rôle central dans le développement et la compétitivité de l'industrie canadienne, ainsi que dans la protection de nos chaînes de valeur manufacturières, nous souhaitons attirer votre attention sur un enjeu structurant lié aux mesures commerciales touchant l'acier, et plus particulièrement aux produits d'acier en aval destinés aux bâtiments et aux infrastructures.

À la suite des annonces gouvernementales de juillet 2025, des mesures du 26 novembre 2025, et du décret entrant en vigueur le 26 décembre 2025, nous reconnaissons clairement la volonté du gouvernement du Canada de corriger les distorsions commerciales et de tarifer à 25 % l'ensemble des produits finis à base d'acier entrant au pays. Cette décision constitue un pas important qui contribuera à freiner le détournement des échanges et l'importation massive de produits sous-évalués, particulièrement de la Chine.

Cela dit, malgré cette avancée significative, le travail demeure incomplet. Une approche uniforme, bien que nécessaire à court terme, devra rapidement être raffinée de façon plus chirurgicale, car certaines catégories de produits d'acier en aval :

- subissent un dumping structurel qui nécessitera des droits supérieurs à 25 % pour être réellement dissuasifs;
- alors que d'autres, pour lesquelles le Canada ne dispose pas encore d'une capacité de production suffisante, devront faire l'objet d'ajustements, d'exemptions ciblées ou de mécanismes transitoires, afin d'éviter des pénuries et des hausses de coûts non maîtrisées pour les chantiers.

Une vulnérabilité persistante dans les produits d'acier destinés aux bâtiments

De nombreux produits fabriqués à partir d'acier, essentiels aux bâtiments résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, demeurent particulièrement exposés. Il s'agit notamment :

- des produits de fixation en acier (boulons, vis, écrous, ancrages, rivets);
- de composants structuraux et semi-structuraux;
- de produits métalliques de construction finis;
- d'éléments d'assemblage, de soutien, de renforcement et d'installation indispensables aux chantiers.

Même avec l'entrée en vigueur du décret du 26 décembre 2025, ces produits restent vulnérables aux stratégies de contournement, notamment par une transformation minimale à l'étranger, permettant leur entrée au Canada à des prix artificiellement bas.

La filière des fixations : un cas emblématique d'un problème systémique

La filière canadienne des produits de fixation en acier illustre de manière éloquente les effets pervers de cette situation. Ces produits constituent le maillon mécanique fondamental de toute structure bâtie.

Or, les fabricants canadiens de fixations subissent depuis plusieurs années une pression intense provenant d'importations à bas prix, principalement en provenance de pays autres que les États-Unis. Ces importations représentent aujourd'hui entre 70 % et 83 % du marché canadien, entraînant :

- la fermeture de lignes de production;
- la réduction des capacités manufacturières nationales;
- la conversion forcée de fabricants vers l'importation de produits finis;
- la disparition pure et simple de certains acteurs.

Nous pensons notamment à des entreprises canadiennes telles que Duchesne, Anchorage Cobra (Québec), Tree Island Steel, Leland Industries (Alberta), Infasco (Manitoba), Bailey Metal, Falcon Fasteners, Formnet (Ontario), Pacific Bolt (Colombie-Britannique), et plusieurs autres.

Cette réalité dépasse largement la seule filière des fixations. Elle touche l'ensemble des produits d'acier en aval destinés aux bâtiments, fragilisant ainsi toute la chaîne de valeur de l'acier au Canada — y compris, à terme, la demande pour l'acier primaire produit au pays.

Les risques s'étendent donc à des dizaines d'entreprises manufacturières majeures représentant des centaines de milliers d'emplois, telles que Canam, Vicwest, Stelpro, Innovair Solutions, Vulcraft Canada (Québec), Imperial Manufacturing Group (Nouveau-Brunswick), DCM Metal, Ideal Roofing, Havelock Metal, Steel Tile, Corwin Metal (Ontario), Westman (Alberta), entre autres.

Un risque économique concret dès janvier 2026

Madame la Ministre, la situation est désormais urgente. Les mesures américaines récentes, combinées aux réactions en chaîne sur les marchés mondiaux, accentuent le risque que le Canada devienne un marché de repli pour des produits d'acier en aval non adéquatement couverts ou insuffisamment calibrés.

Nous observons déjà une arrivée massive de produits en provenance de la Chine : des produits moins chers, souvent de qualité inférieure, dont les effets de dumping menacent directement notre patrimoine industriel, notre autonomie manufacturière et, ultimement, notre souveraineté économique.

Sans ajustements rapides et ciblés à l'approche canadienne, l'industrie anticipe :

- des mises à pied importantes dès janvier 2026;
- des fermetures d'entreprises canadiennes, souvent irréversibles;
- une perte durable de capacité manufacturière et de savoir-faire industriel.

La nécessité d'une approche filière et différenciée

Dans ce contexte, nous vous demandons respectueusement d'intervenir auprès du premier ministre ainsi qu'auprès de vos collègues, l'honorable Dominic LeBlanc et l'honorable François-Philippe Champagne, afin de :

1. promouvoir une approche filière complète, intégrant à la fois les producteurs d'acier primaire et les fabricants de produits d'acier en aval;
2. procéder rapidement à une analyse fine par catégories de produits, permettant d'ajuster les niveaux tarifaires au-delà de 25 % lorsque requis;
3. prévoir des mécanismes ciblés et temporaires pour les catégories où la capacité de production canadienne demeure insuffisante;
4. éviter que le Canada ne devienne un marché de détournement pour des produits d'acier transformés minimalement;
5. protéger durablement l'emploi, l'investissement et la capacité de production au sein de l'ensemble de la chaîne de valeur canadienne de l'acier.

En somme, la protection de l'industrie canadienne de l'acier ne peut être pleinement efficace que si elle s'applique à l'ensemble de la filière, de la production primaire jusqu'aux produits finis utilisés dans nos bâtiments et infrastructures — et non uniquement aux grands producteurs d'acier brut.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette situation critique et demeurons disponibles pour toute discussion visant à identifier rapidement des solutions concrètes et équilibrées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Richard Darveau
Président-directeur général
514-984-2183